

Saint-Genis Laval



MARCHÉ SUBSÉQUENT 2023-03 MISE EN PLACE DE NOUVEAUX RÉSEAUX D'EAUX PLUVIALES ET D'EAUX USÉES SUR LE PARVIS DE L'HÔTEL DE VILLE

DÉCISION N° 2023-068

La Maire de Saint-Genis-Laval;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22 et L 2122-23;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, publiée le 17 juillet 2020, transmise en Préfecture le 17 juillet 2020, donnant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, afin qu'il règle les affaires de la Commune, conformément aux dispositions intégrales de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'accord-cadre « Accord-cadre mono attributaire en vue de la réalisation de travaux de voirie - terrassement et assainissement de compétence communale sur l'espace public » notifié le 5 avril 2022 ;

Considérant l'intérêt pour la commune de faire réaliser des travaux de rénovation des réseaux d'eaux pluviales et usées au niveau de l'Hôtel de ville ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure, avec la société EIFFAGE, Agence Lyon-ouest, 7 rue des Sablières 69660 COLLONGES AU MONT D'OR le marché subséquent relatif à la mise en place de nouveaux réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées sur la parvis de l'Hôtel de Ville pour un montant de 50 540,77 euros H.T.

ARTICLE 2 : Les dépenses seront réglées sur le budget de la Ville.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée sur le site de la ville et inscrite au registre de la Commune, ampliation sera faite à Madame la Préfète du Rhône.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Genis-Laval, le 24/07/2023



La Maire
Marylène MILLET

Date de publication :

Date de transmission au contrôle de légalité :

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin- 69003 LYON ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.